

**AVIS RELATIF AUX JEUX DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMMES « LOTO® »
et « 2ND TIRAGE »**

Article 1

En application de l'article 7 et du sous article 8.3.1. Bis.6 du règlement du jeu de La Française des Jeux dénommé Loto® dont la dernière modification a eu lieu le 17 janvier 2025, et en application de l'article 7 et du sous article 8.3.1. Bis.6 du règlement du jeu dénommé Loto® applicable en Polynésie française dont la dernière modification a eu lieu le 12 avril 2022 avec publications au Journal Officiel de la Polynésie française, un montant minimum de 10 millions d'euros (soit 1 193 317 422F. CFP) sera garanti pour le 1er rang du tirage LOTO® du lundi 14 juillet 2025.

Article 2

En application de l'article 9.5 du règlement des jeux de La Française des Jeux dénommés Loto® et 2nd tirage dont la dernière modification a eu lieu le 17 janvier 2025 et de l'article 9.5 du règlement des jeux dénommés Loto® et 2nd tirage applicable en Polynésie française dont la dernière modification a eu lieu le 12 avril 2022 avec publication au Journal Officiel de la Polynésie française, lors du tirage du lundi 14 juillet 2025, le montant du gain de rang 1 de l'option de jeu « 2nd tirage », tel que prévu au sous-article 9 des règlements précités, est de 1 000 000€ (soit 119 331 742 F. CFP) minimum.

Les dates mentionnées dans le présent avis font référence aux dates métropolitaines.

Fait le 17 juin 2025

Par délégation de la
présidente-directrice générale
de La Française des Jeux

Le Directeur général
de La Pacifique des Jeux

C. LANTIERI

T. GABARRET